



Montant de la pension alimentaire

Par **SynLou**, le **22/04/2013** à **18:46**

Bonjour je voudrai un conseil pour définir la pension alimentaire à verser à la mère de mes 2 enfants suite à séparation.

Je tiens a signaler que c'est elle qui à quitter le domicile avec mes 2 enfants.

Je les ai un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires.

Je règle tout ce qui est frais médicaux/dentaires/orthodontie et leur mutuelle car ils sont sur ma carte vitale.

Je règle leur assurance scolaire annuelle ainsi que les frais pour la pratique du sport.

J'ai a charge les frais de repas pendant la période scolaire de l'aîné.

Dois-je tenir compte de tous ces critères pour le calcul de la pension à verser?

Pas de décision de justice, simple commun accord pour la garde en partie alternée (week-end et vacances).

Actuellement je veux régler leur pension mais à quelle hauteur?

Merci pour vos conseils.

Par **Visiteur**, le **23/04/2013** à **12:40**

Bonjour, une PA dépend aussi des ressources de chacun... me semble t'il...? Au regard de tout ce que vous dites payer, pour ma part je dirais pas plus de 150-200€...? Mais ce n'est qu'un avis...

Par **SynLou**, le **23/04/2013** à **23:17**

Bonjour, le montant que vous indiquez est pour les deux enfants ou par enfant?

Par **sosboulot**, le **24/04/2013** à **08:06**

Bonjour,

dans le cas de separation, la meilleur solution est que les deux parents sont daccrod sur tous pour l'interet des enfants çac très bien car cest rare

.juste un conseil garder toujours une trace du paiement de la pension.

Par **SynLou**, le **24/04/2013** à **14:38**

Bonjour, je suis tout a fait conscient de la traçabilité des règlements mais je voulais être certain du montant.

Car comme je l'ai dit, je règle certaines choses, et j'ai aussi mes enfants un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, de ce fait j'estime ne pas avoir à payer une pension alimentaire complète.

Suis-je dans mon droit?

Par **Visiteur**, le **24/04/2013** à **16:31**

une PA complète n'existe pas !! il n'y a pas de barème à proprement parlé ! c'est à la convenance des 2 parents et à l'occasion le juge peut avoir son mot à dire je crois ! donc...